

RAPPEL DES CONSIGNES DE SECURITE

- ✓ Pour tout déplacement, arme ouverte et déchargée.

1. AU POSTE

- ✓ A l'arrivée au poste, repérez vos voisins et vos zones de tir (Respect de l'angle de sécurité de 30° : voir p. 5).
- ✓ Les postés se tiennent ventre au bois et ne quittent leur poste sous aucun prétexte avant le signal de fin de battue.
- ✓ Le chargement de l'arme ne s'effectue qu'une fois le début de battue sonné.
- ✓ Les armes chargées sont tenues en main, canons strictement vers le sol ou vers le ciel.
- ✓ Tout tir doit se faire en dehors de l'angle de sécurité de 30°, dans une zone offrant une bonne visibilité et en identifiant formellement l'animal. Tout tir dans la traque est interdit.
- ✓ Tout tir à balle s'effectue debout, en tir fichant. Attention au ricochet.
- ✓ Tout animal abattu fait l'objet d'une sonnerie conforme au code énoncé.
- ✓ Seuls les traqueurs nominativement désignés peuvent être porteurs d'une arme qu'ils ne pourront utiliser qu'en cas d'absolue nécessité, à très courte distance.

2. AU SIGNAL DE FIN DE TRAQUE OU DE BATTUE

- ✓ Dès le signal de fin de battue, l'arme est déchargée et ouverte, le signal de battue est répété.
- ✓ Tout tir devient **strictement interdit**.
- ✓ Chaque posté va reconnaître ses tirs et repérer les animaux prélevés. Il signale les animaux blessés.
- ✓ Les chasseurs rejoignent le poste, armes déchargées et ouvertes. Les armes sont rangées dès l'arrivée aux voitures.

3. CONSIGNES GENERALES


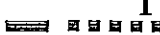







- ✓ Toute personne ne respectant pas l'une des consignes stipulées sera immédiatement exclue.
- ✓ Les canons des armes, même déchargées, ne doivent en aucun cas être dirigés sur une personne.
- ✓ Une arme est considérée non dangereuse, que lorsqu'elle est cassée ou si la culasse est ouverte.
- ✓ Une arme qui est posée doit toujours présenter ses chambres visibles ou sa culasse ouverte et visible.

4. PROPOSITION DE CODES DE SONNERIES POUR LA CHASSE A TIR


Début ou reprise de traque

1 coup long : 

Sonné par le responsable et répété par les ^{postés} chefs de lignes et/ou de traque

ANIMAL	La vu	La mort
Lièvre	 1 coup long	 1 coup long tayauté
Renard	 2 coups longs	 2 coups longs tayautés
Chevreuril	 3 coups longs	 3 coups longs tayautés
Sanglier	 4 coups longs	 4 coups longs tayautés
Cerv ou laie suitée	 5 coups longs	

Fin ou arrêt de la traque

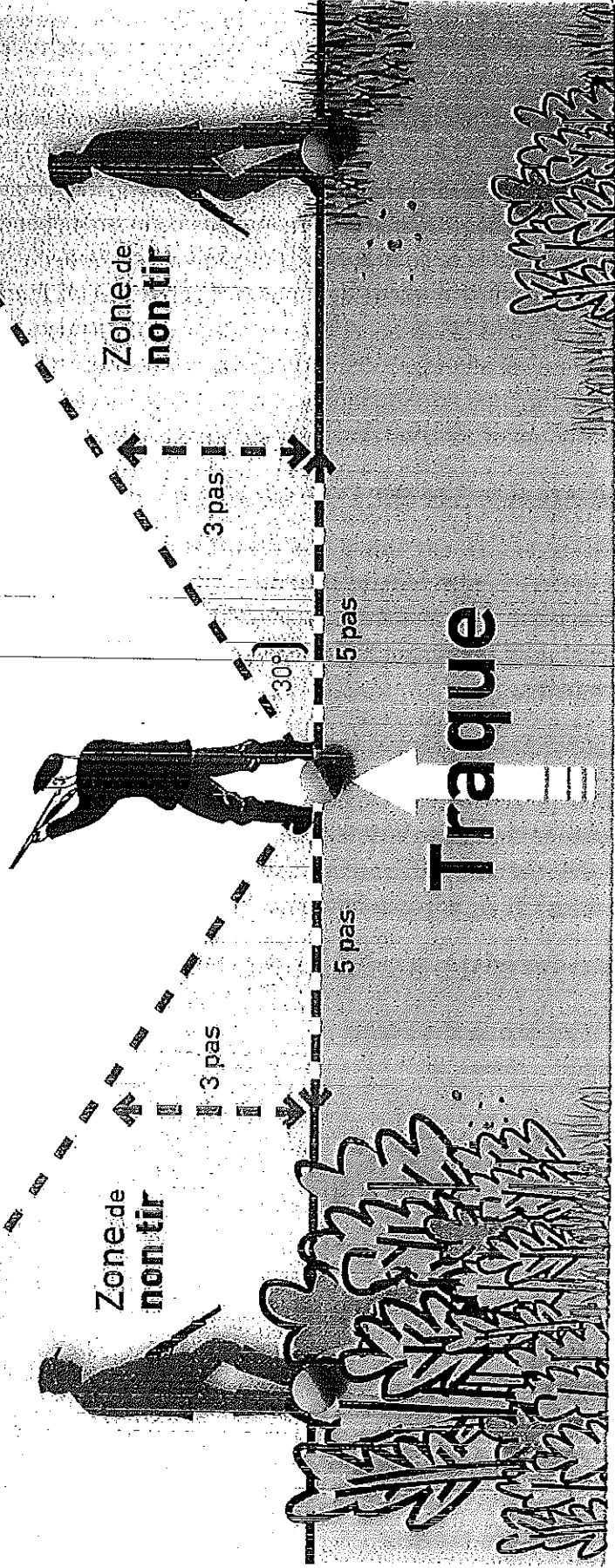
1 coup long suivi d'un coup court : 

Sonnée par le responsable et répété par les ^{postés} chefs de lignes et/ou de traque, ou si une situation à risque apparaît par n'importe quel participant.

PS : Lorsque vous disposez de bracelets CERF, les sonneries doivent être spécialement adaptées.

50 m maximum

Zone de tir





Engagement individuel sur les prescriptions relatives à la sécurité pour la chasse collective du grand gibier

A.C.C.A. de : CREYS-MEPIEU

Nom du chasseur :

Saison 2014..... / 2015.....

1- Le chasseur porteur de son permis de chasser validé pour la saison en cours, d'une carte d'adhérent et de son attestation d'assurance est autorisé à participer à la chasse des grands gibiers sur le territoire de validité.

2- Sa participation l'oblige à appliquer, outre les dispositions réglementaires en vigueur dans le département (SDGC Sécurité), les mesures fixées par le règlement de chasse de l'association dont il reconnaît avoir pris connaissance.

3- Il s'engage par la présente à respecter les consignes de sécurité :

- Respecter les consignes données par le responsable de la battue
- Respecter les consignes particulières au poste données par le chef de ligne
- Ne tirer que les gibiers identifiés
- Ne tirer que dans des conditions n'entraînant aucun danger pour autrui ni pour lui-même
- Ne pas se déplacer de son poste avant la fin de chasse
- Avoir pris connaissance des consignes de sécurité éditées au verso de ce document.

Fait à : creys-mepieu.....

Le

Signature du chasseur :

Fait en 2 exemplaires dont l'un remis au chasseur.

**LE RAPPEL SYSTEMATIQUE DES CONSIGNES DE SECURITE EST
NECESSAIRE CHAQUE JOUR DE CHASSE ET NOTAMMENT :**

Consignes à tous les chasseurs :

- Appeler tous les participants à la prudence pendant toute la durée de la chasse
- Se déplacer arme vide
- Rester immobile au poste
- Identifier avant le tir
- Respecter les angles et les consignes de tir
- Tirer fichant
- Porter des accessoires fluos obligatoire
- Respecter les annonces et les répéter

Consignes que doivent donner les chefs de ligne à chaque posté ou à défaut l'organisateur lors du rond du matin :

En arrivant sur le poste :

- Situer les autres postés et les autres lignes.
- Situer les zones de tir interdit : maison, route, chemin, ETC.)
- Indiquer les habitudes de passage du gibier à ce poste.
- Indiquer le sens de la traque, le trajet des traqueurs.
- Indiquer les distances de tir maximales et les angles de tir.
- Rappeler les annonces.
- Rappeler que tout déplacement est interdit jusqu'au signal de fin de traque.

Consignes aux traqueurs :

- Qu'ils circulent arme sécurisée (mise de la sécurité = danger).
- Qu'ils n'utilisent leur arme qu'en toute sécurité, à faible distance, uniquement pour des tirs fichants.
- Qu'ils se manifestent à l'approche des lignes de postés le plus tôt possible (trompe, voix).
- Qu'ils s'organisent en cas de ferme au sanglier.

NOTA BENE : les chasseurs individuels de grands gibiers sont tenus de respecter la plupart des règles de sécurité énumérées ci-dessus.